

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 FÉVRIER 2017**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10/02/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/02/2017

**Délibération n° D-2017-71**

**Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

**Excusés :**

Madame Nathalie SEGUIN.

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**Incorporation de biens sans maître dans le domaine  
communal**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que les biens sis :

- au lieudit « les Vallées » cadastré section IM n°15 de 346 m<sup>2</sup>,
- au lieudit « Bois des Touches » cadastré section ZV n°134 de 443 m<sup>2</sup>,

. n'ont pas de propriétaire connu et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation desdits biens ;

. que ces parcelles sont situées à proximité de biens appartenant à la collectivité ou qu'elles présentent un intérêt.

*Il est précisé que la présente délibération sera publiée et affichée en Mairie et suivie d'un arrêté d'incorporation publié au service de la publicité foncière. Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'incorporation des biens IM 15 et ZV 134 présumés sans maître dans le domaine communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes administratifs et pièces relatifs à cette procédure.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES  
SERVICE FRANCE DOMAINE

44, RUE ALSACE-LORRAINE  
BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

MAIL : [ddfp79\\_pgp\\_domaine@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfp79_pgp_domaine@dgifp.finances.gouv.fr)

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
-----

N° 2016/191V0122

Enquêteur : Sonia MARACHE

Courriel : [sonia.marache@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sonia.marache@dgifp.finances.gouv.fr)

1. **Service consultant** : France Domaine
2. **Date de la consultation** : 1<sup>er</sup> février 2016
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de trois parcelles de terrain dans le cadre d'une procédure de recensement des bien sans maîtres
4. **Propriétaire présumé** : Inconnu
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de NIORT**

Trois parcelles en nature de bois-taillis :

- Section IM n°15 de 346 m<sup>2</sup> sise « Les Vallées »
- Section YZ n°28 de 920 m<sup>2</sup> sise « Bouesse »
- Section ZV n°134 de 443 m<sup>2</sup> sise « Bois des Touches »

6. **Urbanisme - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value** : En zone N et Nsau PLU
7. **Origine de propriété** : Inconnue
8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE HT ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des parcelles est estimée à 70€ pour la parcelle IM n°15, 180 € pour la parcelle YZ n°28 et 90 € pour la parcelle ZV n°134.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

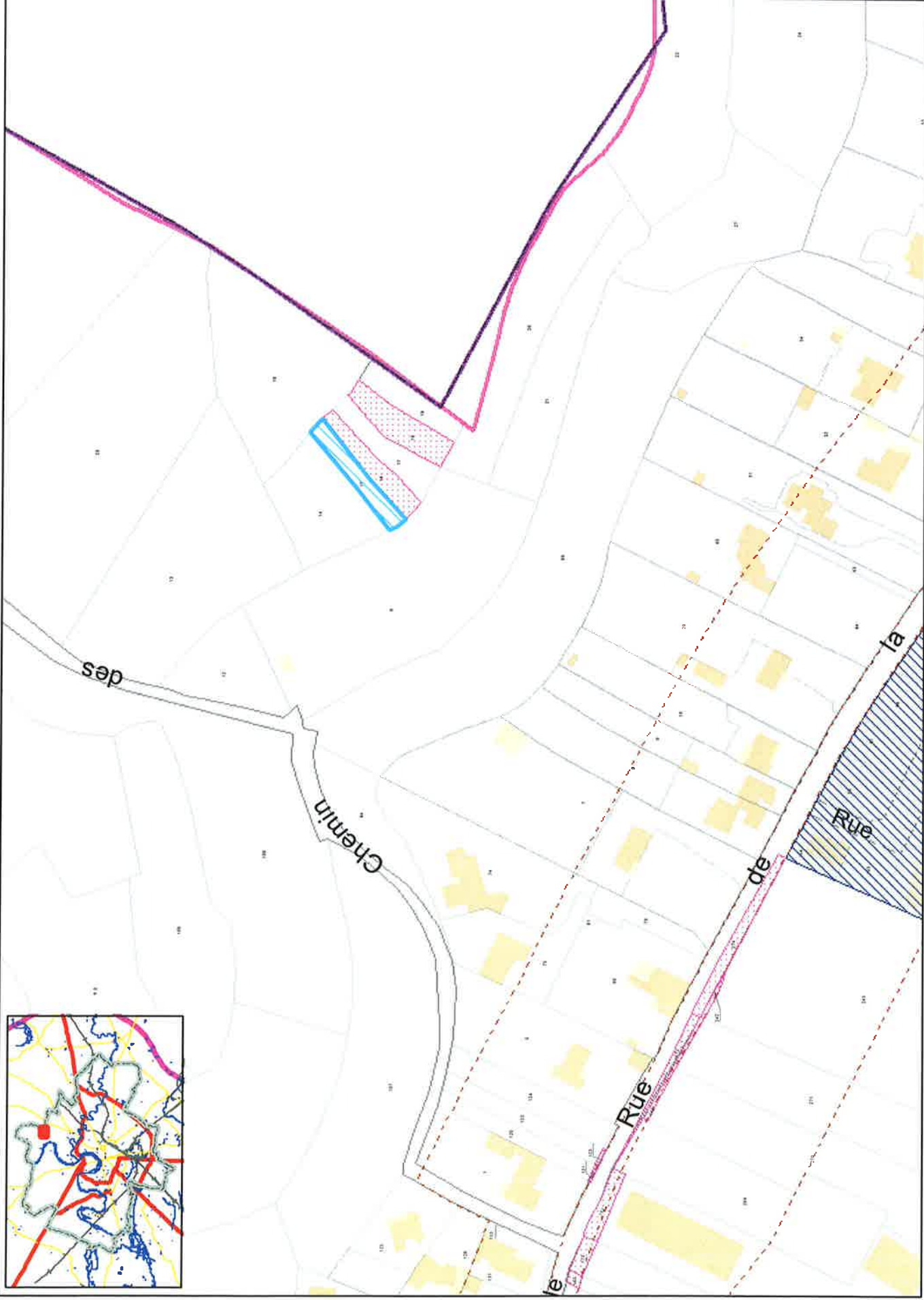
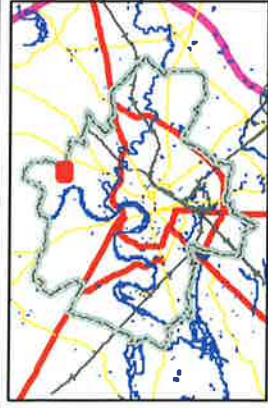
A NIORT, le 22 février 2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
L'Inspectrice des Finances Publiques



Sonia MARACHE

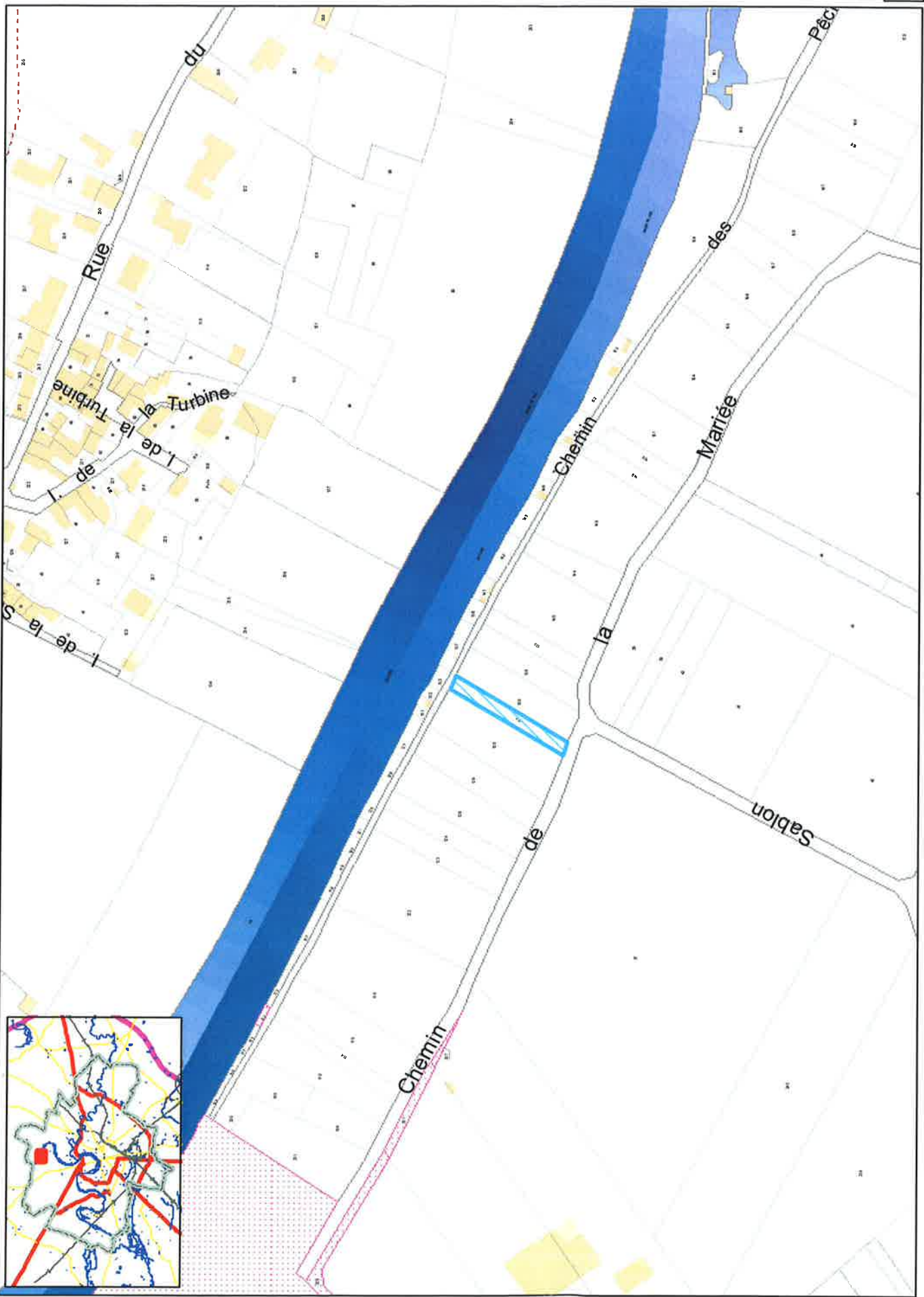
IM 15 pour 346 m<sup>2</sup> - valeur 70 €



Légende

0 60 120 Mètres

ZV 134 pour 443 m<sup>2</sup> - valeur 90 €



Légende